



changement de contrat ou de condition de travail ??

Par **mistervegas**, le **31/03/2011** à **20:13**

Bonjour

je suis salarié en CDI dans une entreprise de moins de 10 salariés.

Je travail sur le site de la boîte depuis 3 ans, et voilà depuis quelque mois après avoir remporté le renouvellement du marché, mon patron m'oblige à aller sur un autre site situé à 25km de mon lieu de travail, pendant 2 jours et demi par semaine. Il m'est arrivé quelque fois d'effectuer des déplacements sur d'autres sites plus éloignés et d'avoir une prime de déplacement + repas.

Sur mon contrat de travail il est indiqué que " d'un comme un accord Le lieux de travail ne saurait constituer une condition substantielle du contrat de travail "

le collaborateur accepte des missions inférieures à 4 jours consécutifs en région Rhône-Alpes dept 69 et 01 (lieu de travail actuelle et nouveau site)

Je précise qu'il m'a envoyé mes nouveaux horaires sur le nouveau site 2 jours après l'ouverture du site, c'est à dire qu'il m'a obligé oralement d'y aller, j'ai obéi à ces ordres car je considère que c'était un déplacement.

Le patron m'oblige avoir 2 lieux de travail différents.

Est-ce qu'il a le droit de faire ça ?

Si oui, peut-il m'en rajouter d'autres ?

Est-ce une modification des conditions de travail ou une modification d'un contrat de travail ?

je vous remercie d'avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **31/03/2011** à **23:27**

Bonjour,

Ce n'est pas une modification du contrat de travail puisqu'il y a une disposition qui le prévoit, le mieux serait sans doute d'essayer de négocier cela et d'essayer d'obtenir l'indemnisation de frais professionnels...